

# Occupation du domaine public

Il est nécessaire de faire une demande pour toute emprise sur le domaine public pour travaux (stockage de matériaux, échafaudage, palissages, bennes, tranchées ...) sous peine de pénalités depuis le jour de l'occupation jusqu'au jour de la régularisation.

Toute installation de panneaux sauvages est interdite sous peine de suppression par les services d'autorité.

Il est important de respecter ces engagements pour le bien-être et la déférence de tous.

Ces demandes doivent être faites à Monsieur le Maire en remplissant le formulaire suivant :

[041-DEMANDE D'AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC.pdf \(376,87 kB\)](#)

-

- [Contacter le service par mail](#)

## Autorisations de tournages ou de prises de vues

Pour réaliser un tournage ou des prises de vues sur la Commune de Bidart, vous devez déposer une demande en Mairie.

Celle-ci étudie votre projet et vous délivre une autorisation.

Cette autorisation est nécessaire si votre projet se déroule et/ou nécessite l'occupation :

- de la voie publique : rues, places, trottoirs, chaussées...
- de lieux municipaux : parcs et jardins, équipements sportifs, écoles...

Télécharger le formulaire de demande d'autorisation de tournage :

[Demande d'autorisation de tournage et de prises de vues-1.doc \(1,55 MB\)](#)

-

Cette demande doit être soumise **au moins 3 semaines avant la date souhaitée** du tournage ou des prises de vue.

## Elagage

Les branches et les racines des arbres qui empiètent sur l'emprise des voies publiques doivent être coupées à la diligence des propriétaires, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation de l'espace public. Toute haie doit être conduite à l'aplomb de la limite publique. Le non-entretien de ces végétaux entraîne des réclamations conduisant à une demande d'élagage dans un délai de quinze jours.